

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957 - 1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 26 novembre 1957.

RAPPORT

FATT

au nom de la Commission de l'agriculture (1) sur le projet de loi,
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole portant amendement à l'Accord international sur le sucre signé à Londres le 26 octobre 1953.

Par M. HOEFFEL

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 25 juillet, l'Assemblée Nationale a adopté en première lecture le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole portant amendement à l'accord

(1) Cette Commission est composée de : MM. Restat, *Président* ; Durieux, Capelle, *Vice-Présidents* ; Le Léannet, de Pontbriand, *Secrétaires* ; Bataille, Baudru, Georges Boulanger, Brégégère, Brettes, Cuif, Claudius Delorme, Jean Doussot, Florisson, Hoeffel, Houdet, Edmond Jollit, Koessler, Jean Lacaze, Le Bot, Mathey, Monsarrat, Naveau, Pascaud, François Patenôtre, Jules Pinsard, Primet, de Raincourt, Suran, Zéle.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 5295, 5540 et In-8° 833.

Conseil de la République : 973 (session de 1956-1957).

international sur le sucre signé à Londres le 26 octobre 1953, pour cinq ans.

Les modifications essentielles de ce protocole prévoient une augmentation des contingents d'exportation au bénéfice, notamment, de Cuba, Formose et de la République Dominicaine.

La France conserve la possibilité de fournir toute la zone franc y compris le Maroc et la Tunisie. Elle conserve, en outre, son contingent précédent de 20.000 tonnes et la possibilité de livrer avec la Belgique un certain contingent prévu par l'article 15 de l'Accord vers l'Allemagne et l'Italie. Elle peut, en outre, livrer sur toute destination 70.000 tonnes en compensation de ce qu'elle livrait antérieurement au Viet-Nam, au Laos et au Cambodge.

Notre Commission de l'Agriculture regrette que la France ne soit pas actuellement à même de faire face à ses possibilités d'exportation.

Pour la campagne 1956-1957, nous sommes même obligés d'importer :

206.000 tonnes de sucre brut à destination du Maroc ;

10.000 tonnes de sucre blanc à destination de l'Algérie ;

50.000 tonnes de sucre blanc vers la Métropole,

et ceci au moment où le manque de devises pèse si lourdement sur notre économie. Elle demande l'application rapide d'un plan sucrier de longue durée donnant la sécurité aux producteurs, encourageant normalement une certaine expansion.

Elle fait remarquer qu'une politique d'orientation et d'expansion ne peut se régler par des mesures passagères tenant seulement compte des besoins du moment. Un changement d'orientation agricole ne peut se faire en quelques semaines, voire quelques mois, car il demande après, en plus d'études approfondies, des investissements importants qui ne peuvent fructifier qu'après plusieurs années. Seule une politique de stockage saine peut servir de régulateur à des productions agricoles qui, du fait de fluctuations atmosphériques, peuvent varier du simple au double suivant la campagne.

Tenant compte de ces observations, la Commission de l'Agriculture vous demande de bien vouloir adopter, sans modification, le projet de loi voté par l'Assemblée Nationale et dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

(Adoption du texte de l'Assemblée Nationale.)

Le Président de la République est autorisé à ratifier le Protocole signé à Londres le 31 décembre 1956, portant amendement à l'Accord international sur le sucre signé à Londres le 26 octobre 1953 et ratifié en vertu de la loi n° 54-788 du 6 août 1954, Protocole dont le texte est annexé à la présente loi.

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 5295 (Assemblée Nationale, 3^e législature).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.